

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mars 2016

L'an deux mille seize et le sept mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 01 mars 2016, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD arrivée à 19 H 26 (point n° 15) Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Jean-Vincent DAUNA, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Marie BELVERGÉ, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN

Ont donné procuration : Daniel BOULVRAIS à Franck RIESTER, Aude CANALE à Claude LILLEMANN

Absents excusés : Laurence PICARD jusqu'au point n° 14, Daniel BOULVRAIS, Marie-Ange YVON, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY

Madame Solange DESMONTIER, secrétaire de séance.

Hommage à M. Martinot

M. RIESTER : Vous avez évidemment été informés de la disparition, le 17 février de notre ami Alain MARTINOT, à l'âge de 74 ans, il faisait partie de notre équipe municipale depuis 2008. Il est Conseiller municipal depuis 2014, sachant qu'il avait été élu de la commune de Gastin en Seine et Marne pendant de nombreuses années. Sa carrière de policier national était reconnue par tous. C'était quelqu'un de très impliqué dans la vie locale. Il nous a quitté de façon un peu rapide. Sa santé était difficile ces dernières semaines, mais on ne s'attendait pas à ce qu'il disparaisse aussi vite. Cela a été pour nous tous, un choc.

Je voudrais que l'on respecte en sa mémoire, une minute de silence.

L'assemblée se lève et respecte une minute de silence.

M. RIESTER : Merci. Sachez qu'en votre nom, j'ai transmis au nom du Conseil Municipal nos condoléances à sa famille. On gardera un souvenir ému de la présence d'Alain parmi nous.

Information

Je voulais avant d'attaquer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal vous informer qu'a été lancé l'appel d'offres pour la construction du nouveau bâtiment de médecine, de la modernisation des locaux actuels et de la modernisation du bloc opératoire de l'Hôpital de Coulommiers. C'est une très grande nouvelle puisque l'Agence Régionale de Santé a donné son feu vert et a dégelé les crédits à l'investissement à la fin de l'année dernière. Les résultats de l'hôpital sont bons puisqu'en 2015, l'hôpital a même été excédentaire de 300 000 €, je dirais presque à la surprise générale. Il y a

eu un redressement d'activité en fin d'année, une mobilisation de tous à commencer par le personnel qui a été remarquable pour s'adapter aux demandes de l'ARS et s'adapter aux décisions prises par le nouveau Directeur.

Deuxième élément de satisfaction, c'est que nous avançons bien dans le partenariat avec l'hôpital de Meaux et l'Hôpital de Jossigny (Marne-la-Vallée). Vous savez que nous étions depuis des années en groupement de coopération sanitaire et en direction commune depuis quelques années aussi. On avait été assez précurseurs sur ce territoire sur une organisation mutualisée. La loi a évolué puisque maintenant se créent un peu partout des groupements hospitaliers de territoire et dans cet esprit-là, nous voulons être précurseurs et en tout cas aller encore plus loin. A été validée par les Conseils de surveillance et les commissions médicales d'établissement des trois centres hospitaliers, la fusion de nos trois centres hospitaliers. Cela ne va pas se faire tout de suite, mais en tout cas le principe de fusion. Ce qui permettrait vraiment de créer le premier hôpital non universitaire d'Ile-de-France. Ce qui nous permettrait d'avoir un hôpital de dimension telle que nous aurions une polyvalence des médecins et surtout un parcours des patients qui permette de répondre à quasiment toutes les problématiques de santé des patients rentrant dans cet établissement Est-Francilien que nous appelons de nos vœux. Il y a une vraie dynamique très positive qui se sent d'ailleurs dans l'activité du centre hospitalier de Coulommiers, puisque l'activité augmente tant en médecine, qu'en chirurgie. C'est la maternité qui est aujourd'hui dans une évolution assez stable. Il n'y a pas d'augmentation de la natalité. On le sait bien, la natalité est un peu stable dans le Pays. Donc, on le sent au niveau du Centre Hospitalier. Voilà, beaucoup de bonnes choses et une vraie dynamique sur le centre Hospitalier de Coulommiers qui, je le rappelle, est le premier employeur de la ville de Coulommiers avec 1 200 agents qui y travaillent.

Voilà les quelques remarques que je voulais vous faire en introduction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE 1^{er} FEVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016 est adopté à l'unanimité des personnes présentes à cette séance.

N° 2016-DEL-013 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR)

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes.

La circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2015, fixe les modalités d'attribution pour l'exercice 2016 de la DETR.

Considérant que les travaux suivants, inscrits au budget 2016, sont éligibles à la DETR, pour l'année 2016, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les financements au taux le plus élevé.

1/ Construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés au temps d'activités périscolaires

Mise en peinture de trois salles de classe – école élémentaire Jehan de Brie

2/ Travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR des bâtiments administratifs ou techniques

Mise en accessibilité de la salle de spectacles de la Sucrerie

3/ Projet de développement local, économique, touristique, social et environnemental

Étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du Musée des Capucins, dans le cadre du projet de Maison des Fromages de Brie

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus font l'objet d'une inscription budgétaire 2016,
- d'approuver le plan de financement ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus font l'objet d'une inscription budgétaire 2016,
- d'approuver le plan de financement ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Concernant l'assistance de maîtrise d'ouvrage, cela représente 59 % de la subvention. Cela paraît beaucoup, alors qu'il y a beaucoup de travaux encore à faire.

M. RIESTER : La subvention ne représente pas la totalité de l'investissement, étant donné que les études représentent des montants importants. La subvention permet de financer aussi l'étude. C'est vrai que les études coûtent chères dans les projets, c'est la règle aujourd'hui.

Mme GOUDOUNEIX : En quoi consiste l'accessibilité à la Sucrerie ? Tout me semble de plain pied. Qu'est-ce qu'on va faire en plus ?

M. RIESTER : C'est la scène. Je me suis fait la remarque quand on faisait le Téléthon que l'on était en train de collecter des fonds. On prenait la parole depuis l'estrade et l'on ne pouvait pas faire monter les personnes à mobilité réduite. A l'endroit où l'on fait le Téléthon, c'est quand même pas mal de permettre à toutes les personnes de pouvoir accéder à la scène. Même s'il n'y avait pas le Téléthon, c'est pas mal de permettre à des personnes à mobilité réduite d'accéder à la scène, de pouvoir faire un spectacle ou prendre la parole.

Mme MOTOT : Actuellement, c'est un petit escalier précaire. Nous-mêmes avons du mal à le monter ou le descendre. Il faut faire attention. C'est une chose utile.

M. RIESTER : C'est une bonne question.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-014 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE AUPRES DE LA COMMUNE DE CHELLES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

EXPOSÉ :

Mme MOTOT : C'est comme d'habitude. Nous avons des élèves, pour des raisons médicales doivent fréquenter des établissements scolaires que nous n'avons pas. C'est le cas d'un élève de Coulommiers qui va dans une école de Chelles. Il est proposé de verser à la commune la somme de 460 €, au titre de participation à ses frais de scolarité.

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 23 de la 83-663 du 22 juillet 1983, posant le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

VU la délibération de la commune de CHELLES fixant la participation 2014/2015 des communes extérieures aux frais de scolarité à 460.00 euros par élève en élémentaire,

CONSIDERANT que durant l'année scolaire 2014/2015, un enfant columérien a fréquenté une école de CHELLES.

PROPOSE de verser à la commune de CHELLES 460.00 euros pour les frais de scolarité d'un enfant columérien pour l'année scolaire 2014/2015.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte de verser à la commune de CHELLES 460.00 euros pour les frais de scolarité d'un enfant columérien pour l'année scolaire 2014/2015.

DEBATS :

Mme MOTOT : C'est comme les élèves des communes extérieures que nous avons aussi dans les deux CLIS. Ces communes payent les frais de scolarité.

Mme GOUDOUNEIX : C'est quoi une CLIS ?

Mme MOTOT : C'est une classe pour les enfants handicapés. A l'Ecole Jehan de Brie ce sont des handicapés mentaux et à l'Ecole Charles de Gaulle ce sont des handicapés physiques. Nous avons 12 enfants dans chaque classe.

Croyez-moi, les écoles font tout pour les accepter, pour les intégrer dans les classes. C'est un travail merveilleux.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-015 - SIGNATURE DE LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AVEC L'OPH DE COULOMMIERS DANS LE QUARTIER DES TEMPLIERS

EXPOSÉ :

M. PIERRETTE : La loi de finances 2015, prévoit un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B), à destination des bailleurs sociaux, pour les logements situés en Quartier Politique de la Ville (QPV). C'est le cas du Quartier des Templiers dont la convention a été signée le 25 juin 2015.

La condition est la signature d'une convention d'action. Il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

M. le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (dans sa version modifiée par la loi de finances pour 2015 - article 62)

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la signature du contrat de ville de Coulommiers le 25 juin 2015,

CONSIDÉRANT que le patrimoine de l'OPH de Coulommiers, signataire du contrat de ville, est éligible au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

CONSIDÉRANT que l'OPH de Coulommiers, pour pouvoir bénéficier de cet abattement, doit signer, avant le 31 mars 2016, une convention d'utilisation de l'abattement T.F.P.B avec la Ville de Coulommiers et la Préfecture de Seine-et-Marne, qui sera annexée au contrat de ville,

CONSIDÉRANT que cette convention identifie un plan d'actions, dans le prolongement du diagnostic réalisé pour la finalisation du contrat de ville, en identifiant des priorités d'action et les moyens de gestion de droit commun mis en œuvre,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement T.F.P.B du quartier des Templiers, ciblé comme quartier prioritaire politique de la ville, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement T.F.P.B du quartier des Templiers, ciblé comme quartier prioritaire politique de la ville, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-016 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Il s'agit de modifier la composition de la commission de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Il faut nommer un nouveau représentant au titre du Patrimoine culturel et environnemental, parce qu'on avait pensé que Sandrine PIERRETTE pouvait avoir voix délibérative et ce n'est pas le cas. Il faut donc nommer quelqu'un d'autre en qualité de représentant au titre du Patrimoine culturel et environnemental qui connaîtrait bien Coulommiers.

On a pensé à M. Jean-Paul BOSSEAU, qui connaît très bien Coulommiers et peut être vraiment précieux dans cette commission.

Je voudrais savoir s'il y a d'autres candidatures ? Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que l'on choisisse M. BOSSEAU à main levée.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 pour Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2)

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU la circulaire du 2 Mars 2012 relative aux AVAP,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 mars 2007, modifié le 13 décembre 2010, modifié le 28 novembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, prescrivant l'élaboration de l'AVAP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, désignant les membres de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

PROPOSE

- De nommer comme représentant au titre du Patrimoine culturel et environnemental :
 - o M. Jean-Paul BOSSEAU

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-017 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA SÉCURISATION DES POINTS DE CAPTAGE EN EAU POTABLE

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Nous allons considérer les points 5, 6 et 7 qui ont le même objet avec des demandes de subventions qui sont pour des services différents.

Nous avons déterminé toutes les aires de protection de captage et des nappes phréatiques qui alimentent ses captages. Nous avons maintenant une approche un peu plus fine des sommes qui sont nécessaires à faire ses protections, c'est de l'ordre de 800 000 €.

Nous avons donc ce devis et nous avons donc la possibilité de faire les demandes de subventions aux trois organismes qui sont le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la délibération n°2014-DEL-007 du 10 février 2014,

CONSIDÉRANT le rapport hydrogéologique sur la définition des périmètres de protection des points de captage en eau potable sur la commune de Coulommiers,

CONSIDÉRANT la mise en place de mesures prioritaires de protection et la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation autour des aires d'alimentation de captage en eau potable, dans le prolongement de la définition de périmètres de protection à l'issue de l'étude hydrogéologique,

CONSIDÉRANT la modification du cahier des charges et du coût final des travaux de protection des captages, initialement présentés dans la précédente délibération,

CONSIDÉRANT la possibilité que ces travaux de sécurisation fassent l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

PROPOSE

- d'annuler la délibération n°2014-DEL-007 du 10 février 2014,
- d'approuver le dossier de demande de subvention modifié réadressé au Conseil Départemental, sur la base du nouveau cahier des charges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'annuler la délibération n°2014-DEL-007 du 10 février 2014,
- d'approuver le dossier de demande de subvention modifié, réadressé au Conseil Départemental, sur la base du nouveau cahier des charges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Dans combien de temps les travaux ? parce que cela fait longtemps qu'on en parle.

M. AUBRY : Le cahier des charges est fait, le DCU est fait. Le temps de trouver les entreprises pour le faire, dans deux mois ça va commencer.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-018 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LA SÉCURISATION DES POINTS DE CAPTAGE EN EAU POTABLE

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la délibération n°2014-DEL-008 du 10 février 2014,

CONSIDÉRANT le rapport hydrogéologique sur la définition des périmètres de protection des points de captage en eau potable sur la commune de Coulommiers,

CONSIDÉRANT la mise en place de mesures prioritaires de protection et la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation autour des aires d'alimentation de captage en eau potable, dans le prolongement de la définition de périmètres de protection à l'issue de l'étude hydrogéologique,

CONSIDÉRANT la modification du cahier des charges et du coût final des travaux de protection des captages, initialement présentés dans la précédente délibération,

CONSIDÉRANT la possibilité que ces travaux de sécurisation fassent l'objet d'une subvention de la part de la Région Ile-de-France,

PROPOSE

- d'annuler la délibération n°2014-DEL-008 du 10 février 2014,
- d'approuver le dossier de demande de subvention modifié réadressé à la Région Ile-de-France, sur la base du nouveau cahier des charges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'annuler la délibération n°2014-DEL-008 du 10 février 2014,
- d'approuver le dossier de demande de subvention modifié réadressé à la Région Ile-de-France, sur la base du nouveau cahier des charges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LA SÉCURISATION DES POINTS DE CAPTAGE EN EAU POTABLE

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la délibération n°2014-DEL-006 du 10 février 2014,

CONSIDÉRANT le rapport hydrogéologique sur la définition des périmètres de protection des points de captage en eau potable sur la commune de Coulommiers,

CONSIDÉRANT la mise en place de mesures prioritaires de protection et la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation autour des aires d'alimentation de captage en eau potable, dans le prolongement de la définition de périmètres de protection à l'issue de l'étude hydrogéologique,

CONSIDÉRANT la modification du cahier des charges et du coût final des travaux de protection des captages, initialement présentés dans la précédente délibération,

CONSIDÉRANT la possibilité que ces travaux de sécurisation fassent l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

PROPOSE

- d'annuler la délibération n°2014-DEL-006 du 10 février 2014,
- d'approuver le dossier de demande de subvention modifié réadressé à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur la base du nouveau cahier des charges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'annuler la délibération n°2014-DEL-006 du 10 février 2014,
- d'approuver le dossier de demande de subvention modifié réadressé à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur la base du nouveau cahier des charges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-020 - REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - MODIFICATION FONDS DE CAISSE

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit d'augmenter le fonds de caisse de la bibliothèque de 10 €, donc de le passer à 40 € au lieu de 30 €.

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 11/98 du 28 avril 2011 instituant la régie de recettes de la Bibliothèque municipale,

VU l'avis favorable émis par la Trésorerie Principale

VU l'avis favorable émis en commission des affaires culturelles en date du 28 janvier dernier

Considérant la révision des tarifs d'adhésion des usagers à la bibliothèque municipale depuis le 1^{er} septembre 2015,

Considérant qu'il convient d'augmenter le fonds de caisse à 40 € de la régie de recettes de la bibliothèque municipale afin de pouvoir rendre plus facilement la monnaie,

Propose de modifier la régie de la bibliothèque comme suit :

ARTICLE 3 : FONDS DE CAISSE

Le montant du fonds de caisse passe de 30 € à 40 € pour permettre de rendre la monnaie.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de modifier l'article 3 de la régie de la bibliothèque comme suit :

ARTICLE 3 : FONDS DE CAISSE

Le montant du fonds de caisse passe de 30 € à 40 € pour permettre de rendre la monnaie.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-021 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit de remplacer un des membres du Conseil d'exploitation de la régie du service culturel, puisque Mme BOSCHER a quitté l'association des Amis de la Couleur, il est proposé en remplacement M. Jean-Claude QUAGLIOZZI.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 12 novembre 2001 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel de Coulommiers et approbation du règlement intérieur ;

VU la délibération du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel de Coulommiers, soit 5 membres du conseil municipal et 4 membres issus du secteur associatif local,

Considérant le départ de Mme Severine BOSCHER de l'association des Amis de la Couleur ;

PROPOSE de désigner M. Jean-Claude QUAGLIOZZI en qualité de membre issu du secteur associatif local, pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel de Coulommiers.

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner M. Jean-Claude QUAGLIOZZI, en qualité de membre issu du secteur associatif local, pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel de Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-022 - REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME : CREATION DE NOUVEAUX TARIFS-REGIE DE RECETTES

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : nous avons acheté des magnets sur le thème du fromage de Coulommiers et des nouveaux mugs, puisqu'on en avait acheté lors de ma précédente mandature. Il s'agit de réactualiser les tarifs de vente, à hauteur de 6 € l'unité pour le mug et 3 € pour le magnet.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 06/58 du 28 février 2006 portant création de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU les délibérations 2015 DEL 108 du 17 décembre 2015, 2015-DEL 81 du 21 septembre 2015, 2015-DEL-55 du 22 juin 2015, 2014-DEL-106 du 30 juin 2014 portant création des tarifs pour les livres, billets de spectacles, location d'emplacements et objets divers vendus par l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles du 19 février 2016

CONSIDERANT qu'il a été décidé de créer des nouveaux tarifs.

PROPOSE

- D'approuver la création des tarifs suivants :

- Mug: 6 € l'unité
- Magnet: 3 € l'unité

- d'autoriser l'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci-dessus

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Approuve :

- La création des tarifs pour la mise en vente des objets suivants :

- Mug: 6 € l'unité
- Magnet: 3 € l'unité

- L'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci-dessus.

+

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-023 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2015 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit d'approuver les opérations de gestion des comptes par le Trésorier Principal pour l'année 2015 en ce qui concerne la régie à autonomie financière du service culturel.

M. le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2015,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2015,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui des dits comptes,

VU le budget primitif de l'exercice 2015,

PROPOSE

-d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2015, au titre du budget de la régie à autonomie financière du service culturel, ainsi que les résultats.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2015, au titre du budget de la régie à autonomie financière du service culturel, ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-024 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN présente le Compte administratif 2015 :

CA 2015 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

	FONCTIONNEMENT depenses	CA 2015		FONCTIONNEMENT recettes	CA 2015
0.11	Charges à caractère général	354 828,75	70	Produits des services	154 338,95
0.12	Charges de personnel	2 815,04	74	Dotations et participations	212 500,00
67	Charges exceptionnelles	3 174,90		Excédent reporté	174 919,47
	Total fonctionnement	360 818,69		Total fonctionnement	541 758,42
	<i>Excédent 2015</i>	<i>180 939,73</i>			

Dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le service culturel de Coulommiers, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2015. A noter qu'il a été approuvé par le Conseil d'Exploitation.

Ce dernier est arrêté au 31/12/2015 :

- en dépenses à la somme de 360 818.69€
- en recettes à la somme de 541 758.42€.

soit un excédent de 180 939.73 €. Cet excédent sera affecté au compte 002 de la régie du service culturel pour son fonctionnement sur 2016.

Les dépenses sont constituées notamment :

- **des charges à caractère général** pour 354 828.75 € dont 303 682.58 € correspondent à l'organisation de spectacles,
- **des charges de personnel** pour 2 815.04 € (rémunération de personnes aidant le service culturel à placer)

Les recettes sont constituées par :

- **les produits des services** correspondant aux ventes de billets pour environ 154 338.95€
- **les dotations et participations** pour 212 500 € correspondant à :
 - * 47 000€ de participation du Conseil Départemental au financement de la saison et de la compagnie en résidence
 - * la participation de la commune pour 165 500 €

Ces recettes sont complétées par l'excédent reporté 2014 pour 174 919.47 €.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles réunis en date du 28 janvier 2016,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

- D'adopter le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2015 une dépense équivalente à la somme de 360 818.69€ soit trois cent soixante mille huit cent dix-huit euros et soixante-neuf centimes
- Pour des recettes équivalentes à la somme de 541 758.42 € soit cinq cent quarante et un mille sept cent cinquante-huit euros et quarante-deux centimes
- Le tout dégageant un résultat de 180 939.73€ soit cent quatre-vingt mille neuf cent trente-neuf euros et soixante-treize centimes

-D'affecter cet excédent de 180 939.73 € dégagé au titre de 2015 au compte 002 de la régie du Service Culturel pour son fonctionnement sur 2016.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2015 une dépense équivalente à la somme de 360 818.69€ soit trois cent soixante mille huit cent dix-huit euros et soixante-neuf centimes

Pour des recettes équivalentes à la somme de 541 758.42 € soit cinq cent quarante et un mille sept cent cinquante-huit euros et quarante-deux centimes

Le tout dégagant un résultat de 180 939.73€ soit cent quatre-vingt mille neuf cent trente-neuf euros et soixante-treize centimes

Affecte l'excédent de de 180 939.73 € dégagé au titre de 2015 au compte 002 de la régie du Service Culturel pour son fonctionnement sur 2016

DEBATS :

M. LILLEMANN : Il convient d'inverser l'ordre des questions 11 et 12 à savoir le compte de gestion du Trésorier après le vote du Compte administratif et même chose pour les question 14 et 15.

M. RIESTER : Il faut d'abord voter le compte de gestion et ensuite le compte administratif. On ne peut pas voter le compte administratif, si on n'a pas voté d'abord le compte de gestion du Trésorier, puisque c'est l'avis du Trésorier Principal.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-025 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN présente le budget primitif 2016 comme suit :

BP 2016 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

FONCTIONNEMENT depenses			FONCTIONNEMENT recettes		
		BP 2015			BP 2015
0.11	Charges à caractère général	379 110,00	70	Produits des services	84 270,27
0.12	Charges de personnel	5 800,00	74	Dotations et participations	135 000,00
65	Charges de gestion courante	200,00			
67	Charges exceptionnelles	15 100,00			
	Total fonctionnement	400 210,00		excédent reporté 2015	180 939,73
				Total fonctionnement	400 210,00

Dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière pour service culturel de Coulommiers, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le budget de la régie du service culturel précédemment approuvé par le Conseil d'Exploitation et présenté en commission des Affaires Culturelles.

La régie sert à financer la programmation de la saison culturelle.

Le budget 2016 de la régie du service culturel est arrêté à la somme de 400 210 € et la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 euros.

Les dépenses sont constituées notamment de:

- des charges à caractère général pour 379 110 € dont 317 000€ correspondent à l'organisation de spectacles.
- des charges de personnel pour 5800 €

Les recettes sont constituées par :

- les produits des services correspondant aux ventes de billets et la cotisation des élèves pour environ 84 270.27 €
- les dotations et subventions pour 135 000 euros correspondant à la participation du Conseil Départemental au financement de la saison 35 000 € et la participation de la commune pour 100 000 euros

Ces recettes sont complétées par l'excédent reporté pour 180 939.73 €.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 28 janvier 2016

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

D'adopter le budget 2016 de la régie du service culturel à la somme de 400 210 €, soit quatre cent mille, deux cent dix euros

De reprendre le résultat de fonctionnement 2015 arrêté à la somme de 180 939.73 €, soit cent quatre-vingt mille, neuf cent trente-neuf euros et soixante-treize centimes.

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 € soit cent mille euros.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le budget 2016 de la régie du service culturel à la somme de 400 210 € soit quatre cent mille deux cent dix euros

Reprend le résultat de fonctionnement 2015 arrêté à la somme de 180 939.73 € soit cent quatre-vingt mille, neuf cent trente-neuf euros et soixante-treize centimes.

Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 € soit cent mille euros.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-026 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2015 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2015 de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme.

M. le Maire

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2015,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2015,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui des dits comptes,

VU le budget primitif de l'exercice 2015,

PROPOSE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2015, au titre du budget de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme, ainsi que les résultats.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2015, au titre du budget de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme, ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-027 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN présente le Compte Administratif 2015 de la régie de l'Office de Tourisme :

CA 2015 DE LA REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME

	FONCTIONNEMENT dépenses	CA 2015		FONCTIONNEMENT recettes	CA 2015
0.11	Charges à caractère général	19 898,81	70	Produits des services	13 933,30
0.12	Charges de personnel	96 546,65	74	Dotations et participations	102 438,77
				Excédent reporté	466,23
	Total fonctionnement	116 445,46		Total fonctionnement	116 838,30
	<i>Excédent 2015</i>	<i>392,84</i>			

Dans le cadre de la municipalisation de l'Office de Tourisme en régie dotée de la seule autonomie financière, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2015 de la régie. A noter que le compte administratif a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Exploitation.

Ce dernier est arrêté au 31/12/2015 :

- en dépenses à la somme de 116 445.46 €
- en recettes à la somme de 116 838.30 €

soit un excédent de 392.84 €. Cet excédent sera affecté au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2016.

Les dépenses sont constituées

des charges à caractère général pour 19 898.81 euros avec notamment

* 4731.85 euros correspondant aux services extérieurs (location de stand, achat de brochures et catalogues pour le public), à la location à l'OPH du local Office de Tourisme.

* 13 750.93 euros correspondant principalement aux dépenses réalisées dans le cadre du marché de Noël

*1 416.03 euros de frais de gardiennage pour le marché de Noël

Des charges de personnel pour 96 546.65 euros correspondent aux autres services extérieurs liés à la rémunération des agents de l'Office de Tourisme et du personnel employé dans le cadre des promenades en barques.

Les recettes sont constituées par :

- **les produits des services** correspondant aux ventes de billets dans le cadre des activités estivales et de topo-guides pour environ 13 933.30 euros

- **les dotations et participations** pour 102 438.77 euros correspondant à la participation de la ville.

Ces recettes sont complétées par l'excédent reporté 2014 pour 466.23 euros.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation Tourisme,

VU l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 28 janvier 2016,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

-D'adopter le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2015 une dépense équivalente à la somme de 116 445.46€ soit cent seize mille quatre cent quarante-cinq euros et quarante-six centimes.

Pour des recettes équivalentes à la somme de 116 838.30 € soit cent seize mille huit cent trente-huit euros et trente centimes.

Le tout dégageant un excédent de 392.84 € soit trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-quatre centimes.

-D'affecter cet excédent de 392.84 € dégagé au titre de 2015 au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2016.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2015 une dépense équivalente à la somme de 116 445.46€ soit cent seize mille quatre cent quarante-cinq euros et quarante-six centimes.

Pour des recettes équivalentes à la somme de 116 838.30 € soit cent seize mille huit cent trente-huit euros et trente centimes.

AFFECTE l'excédent de 392.84 € dégagé au titre de 2015 au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2016.

Arrivée de Mme Laurence PICARD à 19 h 26 (qui a donc voté cette question)

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-028 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN présente le budget 2016 de la régie de l'Office de Tourisme.

BP 2016 DE LA REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME

	FONCTIONNEMENT depenses	BP 2016		FONCTIONNEMENT recettes	BP 2016
0.11	Charges à caractère général	29 160,00	70	Produits des services	15 090,00
0.12	Charges de personnel	97 600,00	74	Dotations et participations	111 277,16
				Excédent reporté 2015	392,84
	Total fonctionnement	126 760,00		Total fonctionnement	126 760,00

Dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'Office de Tourisme de Coulommiers, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le budget de la régie précédemment approuvé par le Conseil d'Exploitation.

La régie servira à financer le fonctionnement de l'Office de Tourisme et les actions de développement touristique.

Le budget 2016 de la régie de l'Office de Tourisme est arrêté à la somme de 126 760 € et la participation de la ville à 111 277.16€.

Les dépenses sont constituées :

- des charges à caractère général pour 29 160€
- des charges de personnel pour 97 600€ (office de tourisme, activités estivales)

Les recettes sont constituées par :

- les produits des services correspondant aux ventes de billets pour environ 15 090€
- les dotations et subventions pour 111 277.16€ correspondant à la participation de la ville.

Ces recettes sont complétées par l'excédent reporté pour 392.84€ euros.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU les avis du Conseil d'Exploitation et de la commission des Affaires Culturelles réunis en date du 28 janvier 2016,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

D'adopter le budget 2016 de la régie de l'Office de Tourisme arrêté à la somme de 126 760 € euros soit cent vingt-six mille sept cent soixante euros

De reprendre le résultat de fonctionnement 2015 arrêté à la somme de 392.84 €, soit trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-quatre centimes.

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 111 277.16 €, soit cent onze mille deux cent soixante-dix-sept euros et seize centimes

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le budget 2016 de la régie de l'Office de Tourisme arrêté à la somme de 126 760 € euros soit cent vingt-six mille sept cent soixante euros

Reprend le résultat de fonctionnement 2015 arrêté à la somme de 392.84 €, soit trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-quatre centimes.

Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de 111 277.16€ soit cent onze mille deux cent soixante-dix-sept euros et seize centimes.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-029 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION " SPORT ET SANTÉ "

EXPOSÉ :

M. MONTOISY : M. le Maire, chers Collègues,

Le Service des Sports de la ville de Coulommiers met en place une action intitulée « Sport et Santé », qui vise à développer auprès d'un public cible la pratique régulière d'une activité physique et à contribuer ainsi à la prévention de certaines pathologies et affections tant physiques que psychologiques.

Ce projet s'inscrit dans la logique de partenariat et de coordination initiée par le Contrat de Local de Santé de Coulommiers, qui a été signé avec l'Agence Régionale de Santé, la CPAM de Seine-et-Marne et la Préfecture de Seine-et-Marne, le 13 novembre 2015.

L'Agence Régionale de Santé, à travers la politique de prévention et de promotion de la santé qu'elle développe, peut participer à la mise en œuvre d'un tel projet. Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter une subvention au taux maximum pour la réalisation de cette action.

M. DAUNA peut ajouter un complément. Je vous laisse la parole Jean-Vincent.

M. DAUNA : Comme tu l'as dit, ce contrat a été signé au mois de Novembre et c'est bien que ce soient des actions qui viennent s'inscrire dans les orientations qui ont été travaillées et donc agréées le 13 novembre par l'ARS, la CPAM et l'Etat.

On va s'inscrire aussi dans le contrat de ville que Xavier PIERRETTE a travaillé et cela va faire partie de l'orientation n° 1 qui est la prévention des maladies chroniques dans le cadre de la promotion de l'activité physique.

J'en profite pour vous rappeler que le contrat qu'on a signé comprend 4 orientations :

- La prévention des maladies chroniques ;
- La petite enfance et l'adolescence ;
- La santé mentale ;
- La problématique du vieillissement et l'accompagnement de la dépendance chez les personnes âgées.

En dehors de ce qu'a fait M. MONTOISY, il y a aussi le travail de Solange DESMONTIER qui va venir s'inscrire dans ce contrat et nous tous nous allons nous inscrire aussi dans le contrat de ville de M. PIERRETTE.

M. RIESTER : Ces contrats s'interpénètrent, c'est cela qui est intéressant. Cela fait un effet levier très important.

M. le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la signature et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur la Ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT la mise en place de l'action « Sport et santé » par le service des Sports de la Ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre de sa politique de prévention et de promotion de la santé,

PROPOSE

- de demander une subvention au taux maximum pour la réalisation de l'action « Sport et santé »,
- d'autoriser le maire à solliciter cette subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

DÉCIDE

- de demander une subvention au taux maximum pour la réalisation de l'action « Sport santé »,

- d'autoriser le maire à solliciter cette subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-030 - RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2016

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Comme chaque année, les dossiers de demandes de subventions ont fait l'objet d'un examen par les diverses commissions. Après avis formulés par celles-ci, il est proposé d'approuver le versement des subventions au titre de l'exercice 2016, conformément au tableau joint en annexe.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à passer entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

A noter que le montant total général des subventions toutes délibérations confondues s'élève à 1 193 758, 03 €

BÉNÉFICIAIRES	montant 2016
ENSEIGNEMENT	
FEDERATION LOCALE PARENTS D'ELEVES FCPE	500,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES P.E.E.P	500,00
APEL SAINTE FOY	500,00
TOTAL	1 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE G. CORMIER	200,00
JEUNES CHANTEURS DE COULOMMIERS	1 200,00
ASSOCIATION SPORTIVE H. REMY	400,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE Jules FERRY	400,00
ASSO SPORTIVE COLLEGE MME DE LA FAYETTE	500,00
F.S.E. COLLEGE MME DE LA FAYETTE	700,00
TOTAL	3 400,00
<u>TOTAL ENSEIGNEMENT</u>	4 900,00
BÉNÉFICIAIRES	montant 2016 voté
SPORTS	
Coulommiers Brie Athlétisme	12 486,62
Coulommiers Brie Basket	33 861,89
La Boule Lyonnaise Columérienne	2 227,84
Coulommiers Savate - Boxe Française	7 953,53
Canoe Kayak de Coulommiers	3 449,84
Cercle Cycliste de Coulommiers	11 941,89
Coulommiers Escrime "L'Esquive"	10 455,87
Coulommiers Brie Football	16 083,44
Coulommiers Gym	10 923,04
Coulommiers hand	10 579,99
Judo Club de Coulommiers	10 996,95
Karaté Shukokai Coulommiers	7 683,58
Club de lutte de Coulommiers	10 454,30
La Pétanque Columérienne	2 787,44

Olympique Columérien	16 597,29
Tennis Club de Coulommiers	13 835,49
Coulommiers Tennis de table	6 021,35
Coulommiers Volley Ball	9 617,68
Coulommiers Sport Canin	1 000,00
Coulo Rando	1 000,00
Yoga pour tous	400,00
Institut Taekwondo 77	3 100,00
Handi sport	500,00
Antoine Poulain	2 000,00
billard coulommiers	2 700,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00
TOTAL Sport	210 658,03
BÉNÉFICIAIRES	montant 2016 voté
ACTION CULTURELLE	
ASSOCIATION PHILATELIQUE	1 000,00
ASSOCIATION ARTISTIQUE LE VALENTIN	800,00
ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE MUNICIPAL	1 300,00
THEIL VILLAGE	900,00
SOCIETE HORTICULTURE SCIENCES NATURELLES	2 600,00
ENSEMBLE VOCAL COULOMMIERS "CAPELLA"	400,00
ASSOCIATION LES AMIS DE LA COULEUR	1 800,00
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE	800,00
BIBLIOTHEQUE SONORE DEPART DE MEAUX	200,00
ORCHESTRE D'HARMONIE DE COULOMMIERS	4 800,00
CONFRERIE DES CÔTEAUX BRIARDS	600,00
AMIS DU MUSEE DU PAPIER	3 500,00
TOTAL ACTION CULTURELLE	18 700,00
BÉNÉFICIAIRES	montant 2016 voté
AIDE AUX ASSOCIATIONS	
COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	350,00
A.O.R. OFFICIERS DE RESERVE	300,00
COMBATTANTS DE MOINS DE 20 ANS	200,00
FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES	300,00
LEGION D'HONNEUR	-
MEDAILLES MILITAIRES 421ème SECTION	300,00
SOUVENIR FRANCAIS	700,00
FNACA	550,00
TOTAL Associations Diverses	2 700,00
BÉNÉFICIAIRES	montant 2016 voté
INTERVENTIONS SOCIALES	
CROIX ROUGE	6 000,00
ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITÉ	5 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE COULOMMIERS ET SA RÉGION	1 000,00
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	600,00
UNAFAM	750,00
AVIMEJ	8 000,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	2 800,00
TOTAL INTERVENTIONS SOCIALES	24 150,00
BÉNÉFICIAIRES	montant 2016 voté
ACTIONS ECONOMIQUES	

PREVENTION ROUTIERE-COMITE DE SEINE ET MARNE	350,00
ACTIONS POUR L'EMPLOI	
ASSOCIATION PIVOD	800,00
TOTAL ACTIONS ECONOMIQUES	1 150,00
SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES BÉNÉFICIAIRES	montant 2016 voté
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	70 000,00
TOTAL	70 000,00

BÉNÉFICIAIRES	montant 2016 voté
COMMERCE	
COMITÉ D'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS	20 000,00
MAISON DE L'ÉLEVAGE (foire aux bestiaux)	10 000,00
sous total	30 000,00
SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	100 000,00
TOTAL	362 258,03

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions conformément au tableau joint en annexe au titre de l'année 2016 ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2016 selon la répartition jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre de l'année 2016 selon la répartition jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-031 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2016 - ASSOCIATION COULOMMIERS VACANCES LOISIRS

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Pour l'année 2016, après examen et avis des commissions, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 390 000 euros à l'ACVL. A noter que l'ACVL a bénéficié d'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 €.

Par ailleurs, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010, une convention d'objectifs et de moyens sera établie entre la commune et cette association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

A noter que Ginette MOTOT, en qualité de Présidente de cette association ne participe pas au vote.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2016 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée lors du conseil municipal du 17 décembre 2015 ;

PROPOSE

- D'attribuer au titre de l'année 2016 une subvention de 390 000 euros à l'association ACVL ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2016 une subvention de 390 000 euros à l'ACVL ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2016-DEL-032 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2016 - USMC

EXPOSÉ :

Mme DELOISY :

Considérant l'examen des dossiers de demandes de subventions dans les diverses commissions et les avis formulés par celles-ci, il est proposé d'approuver le versement de la subvention USMC selon la répartition ci-après :

BENEFICIAIRE	MONTANT
BUREAU U.S.M.C.	1 000 ,00
CENTRE D'INITIATION SPORTIF	18 000,00
TOTAL	19 000,00

A noter que Patrick ASHFORD, en qualité de Président de cette association ne participe pas au vote.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2016

PROPOSE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2016 selon la répartition ci-après :

BENEFICIAIRE	MONTANT
BUREAU U.S.M.C.	1 000 ,00
CENTRE D'INITIATION SPORTIF	18 000,00
TOTAL	19 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2016 une subvention à l'USMC selon la répartition ci-après :

BENEFICIAIRE	MONTANT
BUREAU U.S.M.C.	1 000 ,00
CENTRE D'INITIATION SPORTIF	18 000,00
TOTAL	19 000,00

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Patrick ASHFORD)

N° 2016-DEL-033 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2016 - CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES ET COMITÉ DE JUMELAGE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY :

Considérant l'examen des dossiers de demandes de subventions dans les diverses commissions et les avis formulés par celles-ci, il est proposé d'approuver le versement des subventions au titre de l'exercice 2016 conformément au tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	395 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	4 500,00
TOTAL	399 500,00

A noter que le CCAS a bénéficié d'une avance de subvention d'un montant de 120 000 €.

A noter que Franck RIESTER, en qualité de Président de ces associations ne participe pas au vote.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2016 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée en conseil municipal du 17 décembre 2015 au CCAS ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2016 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	395 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	4 500,00
TOTAL	399 500,00

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue les subventions au titre de l'année 2015 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	395 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	4 500,00
TOTAL	399 500,00

Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Franck RIESTER)

N° 2016-DEL-034 - RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2016 - UCIE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Considérant l'examen des dossiers de demandes de subventions dans les diverses commissions et les avis formulés par celles-ci, il est proposé :

- d'approuver le versement de la subvention à l'UCIE de Coulommiers d'un montant de 23 000 €.
- d'autoriser le Maire à signer ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens.

A noter que Marie BELVERGÉ, en qualité de Présidente de cette association ne participe pas au vote.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2016 ;

PROPOSE

- D'attribuer au titre de l'année 2016 une subvention de 23 000 € l'UCIE de COULOMMIERS ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2016 une subvention de 23 000 € l'UCIE de COULOMMIERS ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Demande qu'on lui précise l'objectif de l'UCIE.

M. RIESTER : l'objectif c'est l'animation du centre ville de Coulommiers, pour faire en sorte que notamment dans la période de Noël mais pas seulement, les animations puissent être organisées non pas par la ville directement, mais par l'UCIE. Cela permet d'avoir une meilleure coordination avec les actions que mène directement l'UCIE. Cette année, il y a eu toute une série d'animations de qualité d'ailleurs qui ont été reconnues comme animant bien la ville et c'est la raison pour laquelle tout cela est bien marqué dans la convention.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Marie BELVERGÉ)

N° 2016-DEL-035 - ADMISSION EN NON-VALEUR

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur d'une créance municipale pour un montant total de 3 074,11 euros. Le Trésorier, bien qu'ayant fait toutes les diligences pour obtenir le paiement de la somme due, est dans l'impossibilité de récupérer cette créance car soit l'opposition à tiers détenteurs a été inopérante, soit la créance en cause est inférieure au seuil des poursuites (30 euros, décret du 15 novembre 2005). Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en produits irrécouvrables et d'en faire supporter la charge sur le budget communal.

Ces créances correspondent principalement à :

- des occupations du domaine public : 949,35 euros
- restauration scolaire, post-scolaire, clsh, accueil de loisirs : 1 125,76 euros

- amende suite à infraction PLU : 150 euros
- cotisation à l'école de musique : 828 euros
- taxe publicitaire : 21 euros

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Trésorier Principal d'admettre en produits irrécouvrables des créances communales pour un montant total de 3 074,11 euros

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le Trésorier Principal de recouvrer cette créance pour les raisons suivantes :

- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- Produit insuffisant

PROPOSE

- d'autoriser l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, de la créance correspondant aux titres dont la liste est établie dans le tableau annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, de la créance correspondant aux titres dont la liste est établie ci-jointe pour un montant total de 3 074,11 euros.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-036 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET VILLE 2015

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Je vous propose de présenter les questions 24, 25 et 26 qui sont les reprises anticipées des résultats du budget ville, du budget eau et assainissement pour 2015.

M. RIESTER : Accepté.

Mme DELOISY : Merci.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015, établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2016. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2015 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2015	1 549 162,93 €
Déficit de la section d'investissement 2015	544 635,46 €
Déficit d'investissement cumulé	4 337 245,54 €
Besoin en financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	3 216 569,13 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 1 549 162,93 euros, au compte 1068 du budget primitif 2016 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2015 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2015	1 549 162,93 €
Excédent de la section d'investissement 2015	544 635,46 €
Déficit d'investissement cumulé	4 337 245,54 €
Besoin en financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	3 216 569,13 €

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015, soit 1 549 162,93 euros au compte 1068 du budget primitif 2016.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2015 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-037 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2015

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDÉRANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2016. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2015 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2015	324 334,17 €
Excédent de la section d'investissement 2015	1 232 342,12 €
Excédent d'investissement cumulé	1 785 990,32 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 728 998,06 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 324 334,17 euros, au compte 1068 du budget primitif 2016 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2015 feront l'objet d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2015 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2015	324 334,17 €
Excédent de la section d'investissement 2015	1 232 342,12 €
Excédent d'investissement cumulé	1 785 990,32 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	1 728 998,06 €

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 324 334,17 euros au compte 1068 du budget primitif 2016.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2015 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-038 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2015

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 établis par l'ordonnateur,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDERANT que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2016. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le

résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2015 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2015	77 562,12 €
Excédent de la section d'investissement 2015	2 663 454,36 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	2 997 339,88 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	2 160 939,79 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 77 562,12 € au compte 002 – recettes de fonctionnement- du budget primitif 2016.

- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2015 feront l'objet d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation les résultats du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2015 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2015	77 562,12 €
Excédent de la section d'investissement 2015	2 663 454,36 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	2 997 339,88 €
Capacité de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	2 160 939,79 €

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 77 562,12 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2016.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2015 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-039 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2016, DES DIVERSES ANNEXES ET DU PROGRAMME D'EMPRUNT

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Je voudrais vous remercier Mme DELOISY, remercier Mme RAMBEAU toutes les équipes financières, comptables, toutes les équipes de la ville, les élus, les commissions qui

ont fait un travail de fourmis pour préparer ce budget, qui ont essayé de toujours faire en sorte qu'il soit le plus fin possible, le plus précis possible par rapport aux prévisions de dépenses, aux prévisions de recettes dans un contexte difficile. Nous voyons nos dotations d'Etat baisser cette année encore. Donc, avec une réduction des recettes et les dépenses qui structurellement ont tendance à augmenter naturellement, il a fallu beaucoup d'efforts pour tous les services pour vous proposer ce budget qui est un budget exigeant, un budget volontariste, mais qui, Mme DELOISY va vous le présenter, nous obligera à être encore plus rigoureux dans la gestion des comptes de la ville de Coulommiers dans le détail des dépenses. Je demanderai encore aux services d'aller encore plus loin sur notre capacité à faire mieux avec moins d'argent.

Il y a une limite parce qu'évidemment à l'impossible nul n'est tenu. Au bout d'un moment, une fois qu'on a fait tous les efforts de réorganisation nécessaire, on arrive à la corde. Mais, je pense qu'on peut encore mieux s'organiser notamment en matière d'achat. On travaille, avec Philippe de La Chapelle, avec Sophie DELOISY, avec toutes les équipes de la ville pour faire en sorte d'aller chercher au maximum les meilleures négociations possibles pour nos achats. On verra Mme DELOISY va vous l'expliquer, qu'on commence à faire des économies de fonctionnement, de chauffage de communications, grâce au regroupement des services administratifs, grâce au regroupement des services techniques, grâce à l'investissement que nous avons fait dans la géothermie. Il va falloir continuer. Continuer à investir pour l'avenir de la ville et c'est pour ça que cette année, on a un gros effort d'investissement pour permettre aux équipes techniques de pouvoir travailler dans des conditions dignes et dans des conditions les plus optimisées possibles en les regroupant tous dans les anciens bâtiments BRODARD. Pour ceux qui connaissent, le Centre Technique Municipal, rue Abel Prouharam, vous savez à quel point ce bâtiment est obsolète, tant au niveau de l'outil de travail qu'au niveau des locaux sociaux. Il était vraiment urgent de proposer aux équipes des locaux renouvelés et nous serons donc ravis à la fin de l'année de pouvoir (ou début de l'année prochaine) de voir le déménagement des équipes techniques dans ces nouveaux bâtiments « Brodard Graphique » où sont déjà installées la Direction des Services Techniques et la Police Municipale et où viendront s'ajouter non seulement, les Espaces Verts, mais aussi le Centre Technique Municipal. Evidemment un investissement de ce type là on en fait un tous les 40 ans. On fait un effort d'investissement important, mais c'est un choix stratégique pour l'avenir. La qualité de travail des équipes, les économies que nous ferons derrière en termes de fonctionnement, d'accueil et de qualité rendue aux services seront tellement importants que cet investissement est plus que nécessaire, même si à l'instant, cela représente évidemment une dépense et un endettement important. Encore une fois, merci Mme DELOISY et je vous laisse la parole.

Mme DELOISY : Merci M. le Maire. Moi aussi, je tenais à remercier l'ensemble des services, mes collègues, Mme RAMBEAU pour tout le travail qui a été effectué parce que c'est vrai qu'on est une équipe entière. On est tous responsable de l'argent public. On s'est tous sentis concernés. On a tous vu ligne par ligne, essayé de voir où l'on pouvait réduire les dépenses. Il y a eu vraiment des efforts de chacun et je vous remercie tous pour ça.

Mme DELOISY procède à la présentation du budget primitif 2016.

RAPPORT DE PRESENTATION



VILLE DE COULOMMIERS BUDGET 2016

Conseil municipal du lundi 7 mars 2016

Le présent rapport a pour but de présenter dans ses grandes lignes le projet de budget 2016, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les masses budgétaires, les recettes et les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement y seront successivement développées. Le budget est voté par chapitre avec reprise anticipée des résultats antérieurs.

Le budget primitif 2016 est arrêté à la somme de 31 792 197.13€

Le présent budget a été construit sur la base d'une politique financière prudente. En cours d'année, il sera procédé à des ajustements en décisions modificatives. Ils permettront ainsi d'augmenter l'autofinancement et réduire le niveau d'emprunt.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

Dépenses de fonctionnement 2015	17 847 933,80	(1)
Recettes de fonctionnement 2015	19 397 096,73	(2)
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0,00	(3)
Excédent de fonctionnement ANNEE 2015 = (2) + (3) - (1)	1 549 162,93	(4)

Dépenses d'investissement 2015	5 808 950,97	(5)
Recettes d'investissement 2015	5 264 315,51	(6)
Déficit d'investissement ANNEE 2015 = (6) - (5)	-544 635,46	(7)
Déficit antérieur reporté (D001)	-3 792 610,08	(8)
Déficit d'investissement cumulé = (8) - (7)	-4 337 245,54	(9)
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement engagées en 2015	2 032 841,59	(10)
Restes à réaliser sur recettes d'investissement engagées en 2015	3 153 518,00	(11)
Besoin de financement de la section d'investissement =(9)+[(10)-(11)]	3 216 569,13	(12)

LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées, soit parce qu'elles ne sont pas achevées, soit parce qu'elles ne sont pas intégralement payées. Les restes à réaliser de l'exercice 2015 s'élèvent à **2 032 841,59€** en dépenses et **3 153 518,00 €** en recettes.

Sont reportées **en dépenses** les opérations suivantes :

- Etude pole gare
- Travaux de sécurisation du passage à niveau
- Travaux du schéma directeur d'assainissement
- Enfouissement des réseaux rue du Général Leclerc
- Mobiliers divers
- 2^{ème} tranche de travaux pour les vestiaires et magasin dans les futurs locaux des services techniques
- Etudes du PLU et de l'AVAP

En recettes.

- La cession de parcelle pour les nouveaux constructeurs pour 750 000€
- La subvention du département pour l'aménagement du giratoire pour 400 000€
- Des reports de subventions divers (DETR, STIF)
- la société immobilière des Mousquetaires pour 1 537 500€ HT

LE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont successivement abordées dans le présent rapport.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles peuvent être regroupées en cinq grandes rubriques : les charges à caractère général, les frais de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles. Elles sont évaluées à **17 millions d'euros** et augmenteront de 1% soit **1 130 euros par habitant**.

	2014	2015	2016	Evol.
Charges à caractère général	4 359 310	4 155 256	4 054 614	-2,4%
Charges de personnel	9 633 420	9 838 816	10 117 951	2,8%
Autres charges de gestion courante	2 339 029	2 365 166	2 417 363	2,2%
Total dépenses de gestion	16 331 759	16 359 238	16 589 928	1,4%
Charges financières	472 000	499 000	438 500	-12,1%
Charges exceptionnelles	8 500	22 030	24 020	9,0%
Total des dépenses réelles	16 812 259	16 880 268	17 052 448	1,0%

1/ Les charges à caractère général sont estimées à **4,050 millions d'euros**. Elles comprennent tous les achats et prestations de service destinés au fonctionnement normal de la commune : fluides, carburant, fournitures administratives et scolaires, fournitures d'entretien et de petit équipement, locations et crédit-bail (photocopieurs), contrats de maintenance et d'entretien, réparations sur les biens mobiliers et immobiliers, assurances, documentation, honoraires, dépenses de communication, transports, frais postaux, impôts et taxes payés par la commune, etc... L'enveloppe budgétaire allouée à ces dépenses comprend en outre le programme de réparations et d'entretien des bâtiments.

La baisse des dépenses des services nous amène à une diminution des charges à caractère général de 2.4% par rapport au BP prévisionnel 2015.

2/ Les charges de personnel sont estimées à **10.1 millions d'euros** en augmentation de 2,8% par rapport au BP 2015. Cette augmentation est due :

- aux avancements de grades et d'échelons
- au renforcement des effectifs de police municipale

3/ Les autres charges de gestion courante comprennent les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires (participations au SDIS et au TRAMY, contributions au CNFPT et aux diverses structures de coopération intercommunale), les subventions versées aux associations ainsi

que les participations de la Ville aux régies du service culturel et de l'office du tourisme qui ont leur propre budget.

Elles sont estimées à **2.4 millions** d'euros, soit en augmentation de 2.2 % par rapport au BP 2015.

4/ Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts. Elles sont évaluées à **438 500 euros** dont 15 000 € d'Intérêts Courus Non Echus. Les intérêts d'emprunt représentent un montant de 420 500€ en 2016 contre 460 000€ en 2015.

5/ Les charges exceptionnelles qui comprennent notamment les titres annulés, les intérêts moratoires et les indemnités suite aux sinistres engageant la responsabilité de la commune non couverts par l'assurance, sont estimées à **24 020 euros**.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre constituent des écritures comptables sans impact financier réel, mais qui permettent de générer des recettes propres d'investissement.

Ces dépenses d'ordre représentent un montant global de 1 864 078€ et comprennent les postes suivants :

	2014	2015	2016
Virement à la section d'investissement	1 037 018	737 548	734 543
Dotation aux amortissements	979 786	1 052 835	1 129 535
Transfert de charges			
Total dépenses d'ordre	2 016 804	1 790 383	1 864 078

La dotation aux amortissements constitue un autofinancement obligatoire, tandis que le virement à la section d'investissement est facultatif.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	Evol.
Produits des services	1 477 320	1 528 235	1 411 630	-7,6%
Impôts et taxes	11 645 252	11 695 046	12 034 284	2,9%
Dotations et subventions	5 320 665	4 993 660	5 077 743	1,7%
Autres produits de gestion courante	136 875	120 600	114 650	-4,9%
Atténuation de charges	133 400	145 500	150 300	3,3%
Total recettes de gestion	18 713 512	18 483 041	18 788 607	1,7%

Produits financiers	340	330	330	0,0%
Produits exceptionnels (hors cessions)	30 800	133 795	40 350	- 69,8%
Total des recettes réelles	18 744	18 617	18 829	1,1%
	652	166	287	

Elles sont évaluées à **18.8 millions d'euros** et représenteront une recette de **1 248 euros par habitant**.

1/ Les recettes provenant des atténuations de charges (remises obtenues sur achats ou services, remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges sociales et de prévoyance...) sont estimées à **150 300 euros**.

2/ Les produits des services et des domaines sont constitués par les versements effectués par les usagers des services municipaux et comprennent entre autres les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public communal, les recettes perçues en contrepartie des services à caractère culturel, sportif, de loisirs, périscolaire et d'enseignement, etc... Ils sont estimés à **1.4 million d'euros** en baisse de 7.6% par rapport BP 2015. A noter que ce montant a été ajusté par rapport aux recettes réellement perçues en 2015.

3/ Les impôts et taxes sont constitués pour l'année 2016 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation économique territoriale qui succède à l'ancienne taxe professionnelle et comprend deux volets, la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée.

Les taux des taxes resteront identiques à 2015, soit :

- Taxe d'habitation : 26.5%
- Taxe foncière : 21,49 %
- Taxe foncière non bâti : 51.02 %
- CFE : 20.4%.

Viennent s'ajouter à ces contributions directes d'autres taxes complémentaires, telles que la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle des droits de mutation ou de publicité foncière.

Le total des recettes fiscales est évalué à un peu plus de 12 millions d'euros en légère augmentation de 2.9%. A noter que ce montant a été ajusté en fonction de la fiscalité réellement perçue en 2015.

4/ Les dotations et participations sont constituées principalement par la dotation forfaitaire et les dotations issues de la loi du 13 mai 1991 sur la solidarité des villes (fonds de solidarité région Ile de France).

Les recettes attendues au titre des dotations et participations s'élèvent à 5 millions d'euros pour 2016, soit environ 336 euros par habitant. Cela représente une augmentation de 1.7% par rapport à 2015.

Cette rubrique comprend la baisse de la DGF à hauteur de 400 000€. Les montants du Fonds de Solidarité de Région Ile de France et la Dotation de solidarité urbaine ont été ajustés en fonction de ce qui a été perçu en 2015, ce qui explique l'augmentation de la rubrique.

5/ les autres produits de gestion correspondent aux revenus des immeubles et à l'intéressement sur les économies d'énergie réalisées par notre prestataire. Ces recettes sont estimées à **114 650 euros** pour 2016, en baisse de 4.9%.

6/ Les seuls produits financiers attendus en 2016 proviennent du legs Troquet (environ 330 €) et n'ont donc aucun poids dans les finances de la commune.

7/ les produits exceptionnels sont constitués par les indemnités versées par notre compagnie d'assurance en cas de sinistre, les pénalités de retard appliquées aux entreprises dans le cadre des marchés publics, les remboursements de trop perçu et les avoirs. Ils devraient atteindre **40 350 euros**.

Les recettes d'ordre de fonctionnement

Aux recettes réelles de fonctionnement viennent s'ajouter les recettes d'ordre (contrepartie des dépenses d'ordre d'investissement) pour 87 239 euros qui proviennent :

- des travaux d'investissement en régie pour 40 000 euros, qui constituent une écriture comptable permettant d'imputer en investissement les achats de fournitures destinées à la réalisation de travaux d'investissement par le personnel communal afin de pouvoir récupérer la TVA
- de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 17 129 euros (écriture comptable de reprise des subventions transférables pour diminuer l'amortissement des biens ayant fait l'objet d'une subvention).
- Des provisions pour 30 110€

L'INVESTISSEMENT

Comme en fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement seront successivement abordées.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2014	2015	2016	Evol.
Remboursement en capital	1 107 960	1 173 960	1 300 960	10,8%
Dépenses d'équipement	4 827 710	4 949 792	5 117 385	3,4%
Total	5 935 670	6 123 752	6 418 345	4,8%

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 117 385€ soit 341€ par habitant. Elles se répartissent de la manière suivante :

Les travaux (23)

Il s'agit principalement des travaux d'investissement dans les bâtiments communaux. Leur montant s'élève à plus de 2 670 000 € en 2016. Le détail des travaux prévus sur l'année est joint en annexe. Il s'agit principalement du regroupement des services techniques pour 2 600 000 €

Les acquisitions (21)

Ce poste comprend les acquisitions de terrains, d'équipements, de matériels et de mobiliers, ainsi que les travaux courts qui sont désormais immobilisés immédiatement. Ces dépenses s'élèveront 2 343 970 € en 2016, leur détail est joint en annexe.

Les immobilisations incorporelles (20)

Elles comprennent l'acquisition de logiciels et licences informatiques pour un montant total de 87 415 €. Le détail des dépenses prévues à ce titre est joint en annexe.

Doit y être ajouté :

- *le remboursement de la dette (16)* qui correspond à l'amortissement du capital des emprunts contractés et s'élèvera en 2016 à 1 300 960 euros.

L'ensemble de ces rubriques constitue les dépenses réelles d'investissement pour un montant prévu de 6 418 345€.

Les dépenses d'ordre d'investissement

Elles sont la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement, pour des natures et montants équivalents, soit 87 239 euros.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèveront pour 2015 à 6 505 584 euros et à 12 875 671 euros avec les restes à réaliser et le déficit d'investissement reporté.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes:

	2014	2015	2016	Evol.
Dotations	1 251 100	896 150	696 000	-22,3%
Affectation de l'excédent de fonct,	1 404 403	1 380 824	1 549 163	12,2%
Subventions	230 450	570 000	35 000	-93,9%
Emprunts	1 177 671	1 888 610	5 462 513	189,2%
Produits de cessions	444 000	0	95 400	
immobilisation en cours			20 000	
Total	4 507 624	4 735 584	7 858 076	65,9%

Les dotations, fonds divers et réserves (10) pour 2 245 162.93€ constitués par :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) pour 660 000 euros. Le montant du FCTVA correspond à la récupération d'une partie de la TVA (16.404 %) sur les travaux d'investissement réalisés l'année précédente et qui y sont éligibles.
- La taxe d'aménagement pour 36 000€
- L'excédent de fonctionnement 2015 capitalisé pour 1 549 162.93 contre 1 380 824.30 euros en 2014.

Les produits des cessions (024) : 95 400€ à la société SDEZ.

Les immobilisations en cours pour 20 000€

Les subventions (13)

Au stade du budget primitif sont prévues les amendes de police pour 35 000€.

L'emprunt (16) est fixé à 5 462 512.64€.

L'ensemble de ces rubriques constitue les recettes réelles d'investissement pour un montant de 7 858 075.57€ en 2016.

Les recettes d'ordre d'investissement

Elles sont la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement, pour des natures et montants équivalents, soit :

- Autofinancement obligatoire (amortissements) : 1 129 535€.
- Autofinancement facultatif : 734 542.56€

Au total, les recettes d'investissement s'élèveront pour 2016 à **9 722 153.13€** sans les restes à réaliser et à **12 875 671.13 euros** avec les restes à réaliser.

LA DETTE et LES EMPRUNTS

LA DETTE

L'encours de la dette sur le budget général s'élevait à 14.4 millions d'euros au 1^{er} janvier 2016 équivalent à 979€ par habitant.

ANNEE	Encours de la dette Capital restant du au 1 ^{er} janvier de l'année	ANNUITE	CAPITAL	INTERETS	EMPRUNT PREVU AU BP
2012	13 530 950	1 317 084	896 111	420 973	4 083 923
2013	14 084 838	1 501 348	1 042 500	458 848	1 882 895
2014	13 927 338	1 557 336	1 106 422	450 914	1 177 670
2015	14 764 916	1 594 679.5	1 145 850.12	448 829.38	1 888 609.82
2016	14 459 164.58	1 694 130.75	1 271 619	422 511.75	5 462 512.64

Le recours à l'emprunt devrait être de l'ordre de **5 462 512.64€ euros**.

Le montant de l'emprunt tient compte non seulement des investissements inscrits mais également du déficit d'investissement de 4 337 246€ qu'il convient de combler.

De plus, Il a été fait le choix cette année de ne pas inscrire les recettes attendues de ventes de terrains même si les promesses de vente seront signées. Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction des recettes qui pourraient être attendues mais non inscrites.

LES BUDGETS ANNEXES

Les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet de budgets spécifiques distincts de celui de la commune. Ces budgets sont autonomes et doivent s'autofinancer. A cet effet la commune encaisse une taxe sur l'eau et une taxe sur l'assainissement dont elle fixe elle-même le montant.

Ces budgets relèvent de la nomenclature M49 (alors que celui de la commune relève de la M14) qui prend en compte la spécificité de ces services industriels et commerciaux notamment sur le régime de la TVA.

Ces services sont affermés auprès d'un prestataire de service (VEOLIA EAU) pour la partie Assainissement et Lyonnaise des Eaux pour la partie Eau.

L'EAU

Le budget annexe 2016 du service de l'eau de la ville de COULOMMIERS est arrêté à la somme totale de 4 518 687.26 euros dont 4 155 617.26 euros en investissement et 363 070 euros en fonctionnement.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

- **La section d'investissement présente un excédent de 553 648.20€** pour l'année 2015, auquel doit être ajouté l'excédent des années antérieures, soit 1 232 342.12 euros. **L'excédent s'élève donc à 1 785 990.32 euros** et est repris à la section d'investissement en recette, au compte 001.

- **En fonctionnement l'excédent est de 324 334.17 euros.** Il est affecté en totalité au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement, qui constitue la part d'autofinancement du service de l'eau, permet donc de couvrir le déficit d'investissement.

LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées. Les restes à réaliser de l'exercice 2015 s'élèvent à 56 992.26 euros en dépenses et 0 euro en recettes.

En dépenses :

- Etude pour protection des ouvrages de captage d'eau
- Maitrise d'œuvre pour la construction de la station d'eau

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE FONCTIONNEMENT (ou section d'exploitation)

LES DEPENSES

OPERATIONS REELLES	2014	2015	2016	Evol
Charges à caractère général	16 770	10 800	13 500	25,0%
Charges financières	0	30 000	29 000	
Charges exceptionnelles	500		1500	
Total des dépenses réelles	17 270	40 800	44 000	7,8%

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général (matériel, entretien et réparations, assurance, honoraires, insertions, taxes foncières) pour 13 500 euros
- Les charges financières pour 29 000€
- Les charges exceptionnelles pour 1500€

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 89 930 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 229 140 euros.

LES RECETTES

OPERATIONS REELLES	2014	2015	2016	Evol
Produits des services	393 540	380 500	360 750	-5,2%
Produits exceptionnels		35 180	500	
Total des recettes réelles	393 540	415 680	361 250	-13,1%

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées par :

- Le produit de la redevance sur l'eau pour 310 000 euros
- Les redevances perçues en contrepartie de l'occupation du château d'eau et du réservoir d'eau par les sociétés de téléphonie, pour 50 750 euros.
- Les produits exceptionnels (provision) pour 500 euros

Les recettes d'ordres de fonctionnement correspondent à :

- La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 1820 euros.

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement pour 3 919 805€ comprennent notamment :

- Réalisation des travaux de protection des captages pour 954 000 €
- La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la future station d'eau pour 562 752€
- Démarrage des travaux de la station d'eau 1 563 200€
- Des travaux d'installation de poteau de puisage dans diverses rues

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le remboursement en capital des emprunts pour 33 605€

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à :

- La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 1 820 euros.
- L'opération patrimoniale pour 177 000€

Les recettes réelles d'investissement sont constituées par :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 pour 324 334.17 euros.
- La récupération de la TVA pour 177 000€
- L'opération pour compte de tiers pour 621 158€ (participation des communes aux études et travaux de construction de la future station d'eau)

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 89 930 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 229 140 euros.
- L'opération patrimoniale pour 177 000€

Vient enfin s'ajouter aux recettes d'investissement l'excédent d'investissement cumulé pour 1 785 990.32 euros.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe 2016 du service de l'assainissement de la ville de COULOMMIERS est arrêté à la somme totale de 4 773 664.12 euros dont 4 276 397 euros en investissement et 497 267.12 euros en fonctionnement.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

- **La section d'investissement présente un excédent de 333 885.52 euros** pour l'année 2015, auquel doit être ajouté l'excédent des années antérieures, soit 2 663 454.36 euros. **L'excédent cumulé s'élève donc à 2 997 339.88 euros** et est repris à la section d'investissement en recettes, au compte 001.

- **En fonctionnement l'excédent est de 77 562.12** pour l'année 2015. Il est affecté en totalité au compte 002 à la section d'exploitation.

LES RESTES A REALISER

Il s'agit des opérations d'investissement reportées. Les restes à réaliser de l'exercice 2015 s'élèvent à 836 400.09 euros en dépenses.

En dépenses :

- Programme de travaux d'assainissement

LE FONCTIONNEMENT (ou section d'exploitation)

LES DEPENSES

OPERATIONS REELLES	2014	2015	2016	Evol
Charges à caractère général	147 975	143 070	109 765	-23%
Charges financières		101 700	82 880	
Charges exceptionnelles	1 000	800	800	0%
Total des dépenses réelles	148 975	245 570	193 445	-21%

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général (matériel, entretien et réparations, assurance, honoraires, insertions, taxes foncières) pour 109 765 euros dont 88 334 € de mission d'assistance et de réalisation d'un diagnostic des installations privatives d'assainissement collectif.
- Les charges financières pour 82 880€
- Les charges exceptionnelles (annulation de titres, intérêts moratoires et participation) pour 800 euros.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 282 803 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 21 019.12 euros.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LES RECETTES

OPERATIONS REELLES	2014	2015	2016	Evol
Produits des services	318 795	328 000	400 000	22%
Total des recettes réelles	373 795	328 000	400 000	22%

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées par :

- Le produit de la redevance d'assainissement pour 400 000 euros.

Les recettes d'ordres de fonctionnement correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 19 705 euros.

Ces recettes sont complétées par l'excédent de fonctionnement 2015 affecté au fonctionnement pour 77 562.12€

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement comprennent notamment:

- Des provisions pour travaux
- La réfection du réseau d'assainissement rue du marché, rue Houzeau, rue le Valentin, avenue des Alliés et rue des Lorinettes
- Le remboursement en capital des emprunts pour 175 000€

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 19 705 euros et la récupération de TVA pour 237 000€.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées :

- Des subventions en attente suite aux travaux réalisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pour 501 235€
- De la récupération de TVA pour 237 000€

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent à :

- L'amortissement des équipements pour 282 803 euros.
- Le virement à la section d'investissement pour 21 019.12 euros.
- Les opérations patrimoniales pour 237 000€

Vient enfin s'ajouter aux recettes d'investissement l'excédent d'investissement cumulé pour 2 997 339.88 euros.

M. RIESTER : Mme DELOISY, Malgré votre difficulté à parler vous avez effectué une très belle présentation. Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? En sachant que tout cela se fait sans augmentation d'impôts. Puisque les taux des taxes ne vont pas évoluer. Ce qui est un effort important pour la ville étant

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

donné les baisses de dotations, la facilité aurait été pour nous d'augmenter les taux des impôts mais c'est ce que nous n'avons pas fait.

Pas de question ?

On va passer au vote.

M. le Maire,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2016 joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 17 février 2016,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le budget principal 2016 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme totale de 31 792 197,13 € (trente et un millions sept cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et treize centimes), dont 12 875 671,13 € (douze millions huit cent soixante-quinze mille six cent soixante et onze euros et treize centimes) en investissement et 18 916 526 € (dix-huit millions neuf cent seize mille cinq cent vingt-six euros) en fonctionnement.
- de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- d'opter pour l'inscription des provisions pour dépréciation de compte de tiers en opération d'ordre budgétaire,
- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,
- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget principal, pour un montant total de 5 462 512,64 € auprès de tout organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget 2016 de la ville de COULOMMIERS et ses annexes pour les montants indiqués et dans les conditions définies ci-dessus.

VOTE les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,

OPTE pour l'inscription des provisions pour dépréciation de compte de tiers en opération d'ordre budgétaire,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte l'ensemble des annexes jointes,

- AUTORISE le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget principal.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-040 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2016

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition pour l'année 2015 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	26,50 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %
- CFE :	20,40 %

PROPOSE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique pour 2016, soit :

- Taxe d'habitation :	26,50 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %
- CFE :	20,40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique pour 2016, soit :

- Taxe d'habitation :	26,50 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 51,02 % |
| - CFE : | 20,40 % |

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-041 - ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2016 ET DU PROGRAMME D'EMPRUNT

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13,15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2016 du service de l'eau joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 17 février 2016,

PROPOSE

- d'adopter le budget du service de l'eau 2016 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 4 518 687,26 € (quatre millions cinq cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-sept euros et vingt-six centimes), dont 4 155 617,26 € (quatre millions cent cinquante-cinq mille six cent dix-sept euros et vingt-six centimes) en investissement et 363 070 € (trois cent soixante-trois mille soixante-dix euros) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitres en investissement qu'en fonctionnement,

- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget du service de l'eau, pour un montant total de 751 064,77 € auprès de tout organisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget du service de l'eau 2016 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme de 4 518 687,26 € (quatre millions cinq cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-sept euros et vingt-six centimes), dont 4 155 617,26 € (quatre millions cent cinquante-cinq mille six cent dix-

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sept euros et vingt-six centimes) en investissement et 363 070 € (trois cent soixante-trois mille soixante-dix euros) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitres en investissement qu'en fonctionnement,

- d'autoriser le Maire à contracter les emprunts prévus à la section d'investissement du budget du service de l'eau, pour un montant total de 751 064,77 € auprès de tout organisme,

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-042 - ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2016

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13,15 et 16 de la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2016 du service de l'assainissement joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 17 février 2016

PROPOSE

- d'adopter le budget du service de l'assainissement 2016 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme totale de 4 773 664.12€ (quatre millions sept cent soixante-treize mille six cent soixante-quatre euros et douze centimes), dont 4 276 397€ (quatre millions deux cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros) en investissement et 497 267.12€ (quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-sept euros et douze centimes) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'adopter le budget du service de l'assainissement 2016 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme totale de 4 773 664.12€ (quatre millions sept cent soixante-treize mille six cent soixante-quatre euros et douze centimes), dont 4 276 397€ (quatre millions deux cent soixante-

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

seize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros) en investissement et 497 267.12€ (quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-sept euros et douze centimes) en fonctionnement,

- de voter les crédits par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement.

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2016-DEC-001 en date du 1^{er} février 2016 : Passation d'un avenant à la convention passée avec l'Ecole de Musique et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour ajouter un paragraphe à l'Article 1- précisant les modalités d'utilisation de photocopies lors des épreuves d'examens ou de concours.

La présente décision sera portée au registre des délibérations
Pour tout renseignement, cet acte est consultable à la Direction Générale des Services

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée.

La séance est levée à 19 H 50.